REGLEMENT DES EXAMENS DE FIN DE CYCLE 1
Secteur Villeneuve sur Lot

Edition 2019

1- Introduction
2- Centres d'examens
3- Epreuves
4- Morceaux
5- Jury
6- Accompagnement instrumental
7- Secrétariat
8- Déroulé des examens / Proclamation des Résultats
9- Mentions
10- Diplômes

1- Introduction :

Par arrêté du 16 décembre 2016, le Ministère de la culture a classé l'école de musique et de danse du Grand Villeneuvois Béla BARTÓK en conservatoire à rayonnement intercommunal lui conférant ainsi le droit de délivrer des diplômes d'établissement reconnus dans le réseau national. Par voie de fait, seul le Directeur du Conservatoire a autorité pour délivrer ces diplômes.
Le projet impulsé par le Conseil département dans le cadre de l'installation *« du parcours artistique diplômant »* consiste à sectoriser les examens autour des trois établissements classés du Lot et Garonne permettant ainsi à toutes les écoles de musique et de danse du réseau départemental de pouvoir bénéficier du dispositif d'évaluation.
Sur le secteur de Villeneuve sur Lot, plusieurs réunions se sont déroulées durant l'année 2016/2017 pour construire un partenariat. Le règlement intérieur ci-dessous définit les modalités de fonctionnement.
A noter que les examens ne concerneront que les fins de cycle 1 en musique et n'auront plus lieu en danse.

2- Centres d'examens :

Ci-dessous se trouve le calendrier des épreuves 2019.

Discipline	Lieu d'examen	Date (2019)	Salle
Musiques actuelles (batterie, chant, guitare, saxophone*)	Sainte Livrade	Samedi 11 mai	Salle Polyvalente
Piano, cordes frottées, Art lyrique, guitare classique	Villeneuve/Lot	Mercredi 22 mai à 14h	Théâtre Georges LEYGUES
Vents	Fumel	Mercredi 5 juin à 17h	Salle des mariages de la mairie

* Possibilité de passer l'examen à Fumel (à définir avec les professeurs concernés)

Chaque collectivité prend en charge les ordres de mission nécessaires aux déplacements de son personnel.
Le centre d'examen s'engage à mettre à disposition des élèves des instruments en bon état de marche (piano à queue accordé par exemple pour l'examen piano et bon piano droit pour l'accompagnement des autres épreuves, tabourets en état de marche et pupitres en nombre suffisant).
Les examens sont publics et organisés dans une dimension artistique.
Cela signifie que les centres d'examen ont prévu une salle adaptée au projet comprenant toilettes accessibles, vestiaires, éclairage de la scène, accueil des musiciens et des spectateurs, etc. Pour les disciplines nécessitant l'utilisation d'un instrument (piano) ou d'un matériel prêté (musiques actuelles), le centre d'examen octroie un créneau suffisant de répétition en instrument et en danse.
Un programme est édité par le C.R.I et distribué à l'entrée du public, 20 minutes avant les épreuves.

3- Epreuves en musique :

Chaque élève doit interpréter, seul, deux morceaux de style différent, à la suite, dans l'ordre souhaité et annoncé par l'élève. (6 minutes maximum de programme pour les 2 morceaux). L'un des deux morceaux sera choisi à travers une liste d'œuvres mise en ligne (site de la CAGV) à partir du 1er février. L'enseignant prend en charge toute la gestion pédagogique auprès de ses élèves (présentation des morceaux, choix du morceau, calendrier de travail).
Les élèves sont installés dans un espace dédié pour pouvoir se concentrer et suivre le déroulé sans la pression familiale. Toute autre situation est appréciée par le jury.
Toute absence injustifiée de l'élève dans le déroulé du programme peut engendrer l'abandon de l'épreuve (le jury est souverain pour apprécier).

Les parents sont invités à ne pas aller et venir durant l'audition (surtout une fois que leur enfant a joué).
S'agissant d'un examen public, le jury (par la voix de son Président) peut prendre toutes les dispositions jugées nécessaires pour écouter ou réécouter un morceau qui aurait été perturbé.

4- Inscriptions des élèves

Les établissements communiquent leur liste des « préinscrits » au plus tard, le jeudi qui précède les vacances de Noël. La liste définitive doit parvenir au plus tard le jeudi qui précède les vacances d'hiver.

5- Jury :

Le jury est constitué :
- du Directeur du C.R.I, Président du jury (ou de son représentant),
- d'un (ou de 2) jury spécialisé invité (qu'il rémunère)
- et du Directeur (ou de son représentant) du centre d'examen d'accueil.

6- Accompagnement instrumental :

Chaque école prend en charge l'accompagnement instrumental de ses élèves par un professionnel. Il est admis qu'un élève soit accompagné par une bande.

7- Secrétariat :

Le chargé de scolarité du C.R.I prend en charge le secrétariat des examens sectorisés. Il constitue la liste des élèves participants et celle des jurys.
Le programme est envoyé au CRI par les écoles au plus tard le jeudi qui précède les vacances de Pâques.

8- Déroulé des examens / Proclamation des résultats

Après l'audition, le public est appelé à quitter la salle pour permettre au jury de délibérer sereinement et confidentiellement.
En cas de doute, le jury peut demander à échanger avec un professeur.
Autrement, seul un directeur d'école peut porter à la connaissance du jury tout fait qu'il estime nécessaire de communiquer au sujet d'un élève. Les professeurs,

eux, ne sont pas autorisés à parler de leurs élèves directement au jury avant l'audition.
Une fois les résultats obtenus, le jury échange avec les enseignants les résultats.
Enfin, les résultats sont proclamés au public par le Président du jury.
Les résultats sont sans appel.
Les écoles s'engagent à les laisser affichés (globalement) au moins 1 mois dans leurs locaux.

9- Mentions

Ci-dessous se trouve le tableau des mentions :

Note entre 18 et 20 : Très bien avec les félicitations du jury.
Note entre 16 et 18 : Très bien
Note entre 14 et 16 : Bien
Note entre 12 et 14 : Assez bien
Note entre 10 et 12 : sans mention

Accessit à 10/20
La mention à l'unanimité est ajoutée à partir de Bien lorsqu'elle est avérée.

10- Diplômes

Chaque école exploite comme elle le souhaite, l'attestation de réussite à l'UV instrumentale que le conservatoire délivrera aux candidats reçus.

Secrétariat du C.R.I. Béla BARTÓK : Pierre-Eric THOMAS
E mail : pthomas@grand-villeneuvois.fr
Téléphone : 05.53.41.52.52
Horaires bureaux sauf mardi matin

Le présent règlement a été validé lors de la commission pédagogique « inter-établissements » réunie le mardi 22 janvier au CRI.
Chaque établissement gère la validation du présent règlement au sein de ses propres institutions.

Le Directeur du CRI Béla BARTÓK

Ludovic RUCOSA